

CONTRAT DE SCOLARISATION

Année scolaire 2026/2027

Entre :

Le collège Notre Dame du Rocher,
Etablissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association
Situé 2 montée Haute Bise, 73000 Chambéry
Représenté par M. GRILLOT, Chef d'Etablissement
D'une part,

Et :

Les parents, familles, représentants légaux des enfants scolarisés dans l'établissement

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article I – Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les enfants seront scolarisés par les parents au sein d'un établissement catholique administré par l'OGEC Le Rocher Chambéry, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article II – Obligations de l'établissement

Le Collège Notre Dame du Rocher s'engage :

- A assurer l'enseignement des enfants, selon le code de l'Education Nationale, c'est-à-dire des lois et règlements qui s'imposent à l'établissement compte-tenu du contrat d'Association qui le lie avec l'Etat ;
- A rendre compte régulièrement aux parents du suivi scolaire de leurs enfants et éventuellement des difficultés rencontrées, au travers de rencontres et échanges avec les enseignants, de bulletins de notes, et de communications diverses et du personnel éducatif ;
- A proposer les prestations annexes de restauration, d'études, activités sportives, sorties et activités pédagogiques, dans la limite des moyens de l'établissement.

Article III – Obligations des parents

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur, de la convention financière de l'établissement et des modalités d'inscription, **y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter.**

Ils s'engagent à se connecter régulièrement sur leur espace « Parents » via l'outil de communication internet « Ecole Direct » afin d'être informé du suivi de la scolarité de leur enfant et de la vie de l'Etablissement.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein du Collège Notre Dame du Rocher et s'engagent à en assurer la charge financière, selon les conditions définies dans la convention financière annexée à la présente convention.

Les parents s'engagent à respecter la totalité des obligations et modalités de fonctionnement qui découlent du présent contrat et à assurer toutes les charges qui leur reviennent, notamment en matière d'assiduité scolaire de leur enfant, de respect des règles énoncées dans le Règlement Intérieur, des exigences pédagogiques et éducatives, ainsi qu'en matière financière, de règlement des sommes dues et des conséquences financières résultant du non-respect des conditions de règlement ou en cas d'impayés.

Article IV – Ecole Directe

Vous avez reçu un identifiant « FAMILLE » qui vous permettra d'accéder à votre espace dédié sur notre plateforme informatique de communication « Ecole Directe ». Il est impératif de vous y connecter. Vous y recevrez factures, avoirs, relevé de compte, communications diverses concernant le suivi de la scolarité de votre enfant, et diverses informations concernant la vie de l'Etablissement.

Article V – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations parascolaires diverses et l'adhésion volontaire à l'APEL, dont le détail et les modalités de paiement figurent dans la **convention financière**.

Article VI – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant éventuellement les frais de main-d'œuvre.

Article VII – Durée, modifications, condition et modalités de résiliation du contrat

La présente convention est d'une durée équivalente à l'année scolaire 2026/2027.

Résiliation totale et définitive

- **Peuvent conduire à la résiliation du Contrat de Scolarisation :**

Du fait de l'établissement :

- Une sanction disciplinaire visant à l'exclusion de(s) l'enfant(s),
- La non-réinscription de(s) l'enfant(s) en cas de non règlement des factures de l'année scolaire précédente,
- Le non-respect du « projet de l'Etablissement » et/ou de son règlement intérieur,
- Le non-respect par les parents des termes de la « convention financière » (impayé) ou du présent contrat,
- Décision motivée relevant du chef d'établissement.

Du fait des parents :

- En cours d'année : la volonté des parents de changer d'établissement, pour quelque raison que ce soit,
- La non réinscription de l'enfant (dans ce cas, la résiliation deviendra effective à la date de départ définitif de l'enfant de l'établissement).

Dans les deux cas, merci de prendre rendez-vous avec le Chef d'Etablissement avant le 15 mai.

- **Conséquences financières de la résiliation :**

Au cours de l'année :

Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas (tout mois écoulé étant dû).

Au terme d'une année scolaire :

Les parents s'engagent à informer avant le 1^{er} juin de la non réinscription de leur enfant. Passé cette date, l'acompte versé ne sera pas remboursé.

Article VIII – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition des parents, noms, prénoms et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'Association de Parents d'Elèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).

Sauf opposition des parents, une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents. Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article IX – Don

Une contribution volontaire mensuelle ou annuelle des familles a été mise en place afin d'aider l'établissement à aménager les salles de classes, améliorer les installations sportives, accroître les moyens numériques et mettre en place des actions éducatives etc....

Cette contribution n'est pas obligatoire, mais l'établissement compte sur la générosité des parents pour faire face à ses impératifs financiers.

Article X – Adhésion à l’association des parents d’élèves APEL

La famille choisit lors de l’inscription en ligne d’adhérer ou non à l’APEL. L’adhésion à l’APEL de l’établissement comprend l’adhésion aux échelons départemental, académique et national (pour plus d’informations : www.apel.fr). Les actions menées par l’APEL permettent de participer au financement de projets pédagogiques, à l’organisation de conférences à l’intention des familles et à la mise en place d’actions dans l’établissement.

Article XI – Arbitrage

Pour toute divergence d’interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l’autorité de tutelle canonique de l’établissement (Directeur Diocésain, Représentant de l’Evêque).

Signature du chef d’établissement
M. Grillot



Je certifie avoir pris connaissance du présent « Contrat de Scolarisation ».

A....., le

Signature :